

222C0622
FR0000120222-OP005-AS03

16 mars 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

CNP ASSURANCES

(Euronext Paris)

1. Le 16 mars 2022, Barclays Bank Ireland PLC¹, BNP Paribas, Morgan Stanley Europe SE et Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme La Banque Postale², ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CNP ASSURANCES, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général. L'offre a été annoncée le 28 octobre 2021 (cf. D&I 221C2899 en date du 28 octobre 2021).

Suite à l'acquisition, le 17 décembre 2021, par l'initiateur de 110 590 585 actions CNP ASSURANCES auprès de BPCE au prix de 21,90 €, en vertu d'un protocole d'accord conclu le 27 octobre 2021 antérieurement à la période de préoffre (cf. notamment D&I 221C3537 en date du 20 décembre 2021), l'initiateur détient depuis cette date 542 079 925 actions CNP ASSURANCES représentant à ce jour 961 032 686 droits de vote, soit 78,95% du capital et 86,85% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **21,90 € par action** (dividende 2021 attaché), la totalité des 144 164 478 actions CNP ASSURANCES non détenues par lui⁴, représentant 21,00% du capital de cette société³.

L'initiateur prendra à sa charge dans le cadre d'une procédure de semi-centralisation les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,30% du montant de l'ordre, dans la limite de 150 €par dossier.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions CNP ASSURANCES non présentées à l'offre, au prix de 21,90 €par action (dividende 2021 attaché).

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société CNP ASSURANCES sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 3° du règlement général).

¹ Seule Barclays Bank Ireland PLC garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre publique.

² Société détenue à 100% par La Poste, laquelle est elle-même détenue par la CDC à hauteur de 66% et par la République française à hauteur de 34%.

³ Sur la base d'un capital composé de 686 618 477 actions représentant 1 106 506 905 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, compte-tenu des 280 616 340 droits de vote supplémentaires acquis par l'initiateur le 4 mars 2022 au résultat d'une attribution de droits de vote double.

⁴ Etant précisé que les 374 074 actions CNP ASSURANCES détenues en propre par la société ne sont pas visées par l'offre publique.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur envisage la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur de titres CNP ASSURANCES, à savoir dans la limite de 43 249 343 actions CNP ASSURANCES, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre, ou hors marché, au prix de l'offre.
 3. Les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres CNP ASSURANCES sont applicables.
-